

TOUT-EN-UN
DROIT

Apprendre
Approfondir
Appliquer
Réviser

CRIMINOLOGIE

Anne-Blandine Caire



Introduction à la criminologie

Violence, délinquance et autres phénomènes criminels constituent l'épicentre de nombreux débats contemporains. Des faits divers sont quotidiennement portés à l'attention du grand public tandis que la lutte contre l'insécurité nourrit régulièrement la polémique. Ainsi la politique criminelle, cette stratégie publique visant à lutter contre la criminalité, préoccupe-t-elle les citoyens. Pourtant, la discipline qui étudie le crime, à savoir la criminologie, reste relativement mal connue. Source de fantasmes et de confusions, cette matière, vivante, pluridisciplinaire, complexe et riche d'enseignements, demeure opaque.

Aux prises avec les nombreuses directions qu'emprunte le raisonnement criminologique, on pourrait d'ailleurs se sentir perdu, exilé en une branche de la connaissance mal définie, dont l'ampleur paraît démesurée. Il serait alors tentant d'en limiter le champ et d'en faire une discipline auxiliaire de la sociologie ou du droit. Aussi, afin de ne pas céder à cette tentation, de se détacher de toute idée préconçue et de ne pas proscrire la criminologie du champ des sciences humaines, nous l'envisagerons comme une discipline spécifique dont l'éventuelle union avec d'autres matières n'a rien de morgantique.

► **Fiche n° 1** – La criminologie, une discipline spécifique

La criminologie, une discipline spécifique

L'essentiel

L'action criminelle, objet principal de la criminologie, constitue un champ d'étude singulier : c'est un phénomène nocif, un fléau social qu'il convient d'enrayer. Un jugement de valeur et une orientation axiologique nette sous-tendent donc la criminologie. Dès lors, une analogie a parfois été établie par les chercheurs entre la médecine qui entend soigner les maladies et la criminologie qui cherche à lutter contre la délinquance. L'une et l'autre sont des sciences complexes, à la fois théoriques et appliquées. Toutes deux ont en effet un intérêt pratique et des répercussions concrètes; elles ne sauraient demeurer purement théoriques.

Synchrétisme criminologique. La criminologie étudie à la fois les facteurs et les processus du passage à l'acte criminel afin de l'enrayer. À l'aune de cette brève définition, son domaine semble clairement identifié : c'est celui de l'action criminelle. Pourtant, il se laisse difficilement circonscrire car la criminologie puise ses fondements dans des sciences variées qu'elle associe et synthétise. À ce titre, elle s'appuie d'abord sur la biologie criminelle qui étudie les facteurs anatomiques, physiologiques, biochimiques ou encore génétiques de la criminalité. Elle s'appuie ensuite sur la sociologie criminelle, laquelle envisage la délinquance comme un phénomène social et s'attache dès lors à l'environnement et au milieu de l'infracteur. Elle s'appuie enfin sur la psychologie criminelle qui concerne non seulement la personnalité et l'intelligence des délinquants mais aussi leurs aptitudes morales et sociales. La criminologie se présente donc comme une forme de synchrétisme scientifique combinant des connaissances hétérogènes issues de différents domaines de pensée. Éminemment pluridisciplinaire, elle est tantôt présentée de manière positive comme une science humaine à part entière, tantôt de façon dépréciative comme une pseudoscience. À cet égard, Marc Renneville observe dans un article relatif à l'histoire de la criminologie française que cette dernière, « *confinée depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale au rôle secondaire de science auxiliaire du droit pénal, [...] a ainsi longtemps semblé n'avoir aucune histoire spécifique, tant elle était (et reste) incertaine sur son présent et inquiète de son avenir, contestée même dans sa consistance épistémologique* ». Dès lors, pour mieux comprendre ce qu'est réellement la criminologie, il convient de revenir sur sa définition avant d'évoquer les différentes manières dont on la conçoit puis d'envisager ses frontières.

Remarques lexicales

Action criminelle. L'action criminelle correspond à la fois à un phénomène individuel, le crime, et à un phénomène collectif, la criminalité. La différence n'est pas anodine car ce qui est valable à l'échelle globale de la criminalité ne l'est pas forcément à l'échelle ponctuelle d'un crime donné.

Crime. D'un côté, le crime est un acte contraire à la loi pénale, commis par une ou plusieurs personnes, à un moment et en un lieu précis; il peut éventuellement faire une ou plusieurs victimes. La micro-criminologie concerne l'étude du crime comme phénomène individuel et privilégie l'approche clinique.

Criminalité. D'un autre côté, la criminalité est un phénomène collectif qui recouvre l'ensemble des infractions pénales ayant eu lieu lors d'une période de temps spécifique (une année, dix années, *etc.*), dans une zone géographique donnée (une ville, une région, un État, un groupe d'États, *etc.*). L'étude de la criminalité relève de la macro-criminologie et s'appuie notamment sur des statistiques.

Acception criminologique versus acception pénale. La criminologie n'est pas assujettie aux mêmes contraintes terminologiques que le droit pénal dont elle est pourtant très proche. Elle emploie donc certains termes dans une acception à la fois plus large et plus souple. Ainsi, du point de vue criminologique, les notions d'infraction, de crime et de délit sont-elles synonymes, tout comme celles de criminel et de délinquant ou encore celles de criminalité et de délinquance. Leurs sens respectifs sont pourtant sensiblement différents en droit pénal, ce dernier procédant à une gradation des infractions en fonction de leur gravité: il y a d'abord les contraventions, classées en cinq catégories (de la contravention de 1^{re} classe, la moins grave, à la contravention de 5^e classe, la plus grave), il y a ensuite les délits qui sont des infractions de gravité moyenne tels le vol ou l'homicide involontaire, il y a enfin les crimes, c'est-à-dire les infractions les plus graves comme le meurtre et le viol.

I Les définitions de la criminologie

La criminologie, science du crime. De manière générale, la criminologie correspond à l'étude scientifique du phénomène criminel ou, pour le dire encore plus simplement, à la science du crime. Cette approche notionnelle a le mérite de la simplicité. Toutefois, cette sobriété sémantique, séduisante au premier abord, cache une réalité plus complexe. On note d'ailleurs fréquemment qu'il y aurait autant de définitions de la criminologie que de criminologues. Une telle profusion pourrait donner l'impression d'un manque de rigueur intellectuelle; il semble au contraire que ces tergiversations reflètent la richesse de la matière.

La criminologie, une véritable sociologie criminelle. Certains auteurs, tel Enrico Ferri (1856-1929), l'un des fondateurs de l'École criminologique italienne, considèrent la criminologie comme embrassant l'ensemble des sciences criminelles. Plus précisément, cet auteur plaide en faveur d'une science nouvelle, la sociologie criminelle, qui regrouperait l'ensemble des sciences criminelles, y compris le droit pénal.

Le champ de la criminologie selon Enrico Ferri

La sociologie criminelle, Félix Alcan éd., Paris, 1905.

« C'est que dorénavant la science criminelle, tout en restant une science juridique dans ses résultats et dans son but, doit néanmoins, dans sa base et ses moyens de recherche, devenir une branche de la sociologie et, par suite, avoir pour fondement l'étude préliminaire de l'anthropologie et de la statistique, dans la partie de ces sciences qui étudie l'homme criminel et son activité antisociale. » (p. 621)

« Voilà pourquoi je disais, dans l'introduction, que l'innovation apportée par l'École criminelle positive ne se borne pas à une simple alliance du droit criminel et pénal avec l'anthropologie et la statistique criminelles; mais qu'elle est en réalité une réforme radicale de méthode et d'organisme scientifique, qui se déploie dans la science nouvelle de la sociologie criminelle dont, d'une part l'anthropologie (par l'étude des faits organiques et celle des faits psychiques) et la statistique criminelle, et d'autre part le droit criminel et pénal, ne sont que des chapitres spéciaux. » (p. 622)

Les définitions larges de la criminologie. De nombreux auteurs se situent dans une perspective similaire à celle d'Enrico Ferri et optent pour des définitions larges de la criminologie. Citons notamment le criminologue américain Edwin H. Sutherland (1883-1950) : dans son ouvrage de 1924, *Criminology*, il écrit que « la criminologie est le corpus de connaissances concernant le crime comme problème social ». Citons également l'école autrichienne dite encyclopédique de Hans Gross (1847-1915), Roland Grassberger (1905-1991) et Ernst Seelig (1895-1955) : elle repose sur une vision ouverte du champ de la criminologie, lequel regrouperait l'étiologie du crime, c'est-à-dire l'étude de ses causes, la criminalistique qui correspond aux disciplines permettant, à l'instar de la médecine légale, d'identifier l'auteur de l'infraction, ou encore la pénologie qui concerne les peines.

Les définitions étroites de la criminologie. Loin de la vision prônée par Enrico Ferri, certains auteurs restreignent le champ de la criminologie qu'ils séparent du droit pénal. Il s'agirait de disciplines définitivement distinctes, la normativité du droit pénal s'opposant au caractère expérimental et clinique de la criminologie. Dans ce même ordre d'idées, certaines définitions se focalisent sur l'étiologie et la dynamique criminelles au détriment de la victimologie, de la sociologie, de la pénologie ou encore de la criminalistique. Parmi les diverses définitions restrictives de la criminologie, celle de Jean Pinatel (1913-1999) retient l'attention. S'il distingue la criminologie du droit pénal, de la criminalistique et de la pénologie, il estime cependant qu'elle ne peut être réduite à la simple étude des facteurs et mécanismes criminels. Selon lui, il y aurait, d'un côté, la criminologie générale, science théorique relative aux facteurs et mécanismes du crime, d'un autre côté, la criminologie clinique, science pratique dédiée à l'approche pluridisciplinaire des cas individuels. L'École de criminologie de Montréal, fondée en 1960 par Denis Szabo, se situe dans une perspective comparable. Ainsi, d'après deux de ses représentants, Marc Le Blanc et Maurice Cusson, la criminologie est à la fois une science et une profession. Voilà qui met en lumière sa nature à la fois théorique et pratique.

La criminologie, une science et une profession

Marc Le Blanc et Maurice Cusson (dir.), *Traité de criminologie empirique*, Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 2010, §§ 2 et 3.

« La criminologie doit être non seulement une science, mais aussi une profession. Une science, c'est-à-dire une discipline qui fait évoluer les connaissances par une synthèse continue de la recherche théorique et de la recherche empirique. Une profession, c'est-à-dire une pratique qui mêle l'acquisition de connaissances et l'action, qui touche les politiques en matière criminelle et l'intervention directe auprès des individus et des groupes. La science et la profession fusionnent ensemble dans la multidisciplinarité.

Dans cette conception de la criminologie, on vise à réaliser des intégrations. Celles-ci consistent à rassembler les notions et les données provenant de diverses disciplines, à les interpréter à la lumière de faits dégagés au cours des recherches empiriques et à cerner les implications des connaissances scientifiques dans la pratique. »

II Les différentes conceptions de la criminologie

L'objet de la criminologie. Les diverses définitions de la criminologie révèlent en réalité l'existence de plusieurs approches épistémologiques. L'appréhension de la criminologie varie en fonction des auteurs et des courants de pensée et son objet paraît fluctuant. Parfois, il s'agit du criminel ou du crime. D'autres fois, il s'agit de l'étiologie criminelle ou des processus du passage à l'acte ou encore de la réaction sociale face à la délinquance.

Le crime et le criminel. Certains font du criminel l'objet principal de la criminologie. C'est notamment le cas de Cesare Lombroso (1835-1909), dont l'un des principaux ouvrages s'intitule d'ailleurs *L'homme criminel*. Ce professeur de médecine légale italien est connu pour sa théorie du criminel-né, selon laquelle la criminalité, parfois innée, serait révélée par certaines caractéristiques physiques. À l'inverse, d'autres se concentrent sur le crime lui-même plutôt que sur son auteur. Ainsi le sociologue Émile Durkheim (1858-1917) considère-t-il que, d'un point de vue méthodologique, la criminologie porte sur un fait social spécifique, le crime : « nous appelons crime tout acte puni et nous faisons du crime ainsi défini l'objet d'une science spéciale, la criminologie. » En réalité, il semble difficile de dissocier le crime de son auteur. Dans cette perspective, Enrico Ferri estime que la criminologie est à la fois la science du crime et celle du criminel : selon lui, il s'agit « d'étudier non seulement le délit en lui-même comme rapport juridique, mais aussi et d'abord celui qui commet ce délit, c'est-à-dire le délinquant ».

Causes et processus de l'acte criminel. Les débuts de la criminologie ont été marqués par la recherche des causes de l'action criminelle : c'est ce qu'on appelle l'étiologie criminelle. En France, Gabriel Tarde (1843-1904) et Alexandre Lacassagne (1843-1924) s'intéressent ainsi aux facteurs d'ordre social favorisant la délinquance. Cette approche étiologique a connu son apogée avant la Seconde Guerre mondiale. Par la suite, dans une perspective plus dynamique qu'étiologique, on s'intéresse au processus du passage à l'acte, c'est-à-dire à la criminogenèse pour reprendre le terme utilisé par Étienne de Greeff dans sa communication fondatrice, présentée lors du IIe Congrès international de criminologie, à Paris en 1950. On se penche alors sur l'enchaînement de phénomènes et d'événements qui expliquent le passage à l'acte.

Le passage à l'acte et la réaction sociale. Initialement, la réaction sociale suscitée par la délinquance n'intéresse la criminologie, pensée comme une science du passage à l'acte, qu'à titre secondaire, pour lutter contre la délinquance. Toutefois, la tendance s'inverse dans les années 1960 et la criminologie dite de la réaction sociale se développe. Elle considère l'acte délictueux comme une construction sociale découlant des normes et des sanctions pénales en vigueur. Ces mécanismes stigmatiseraient les déviants et les transformeraient en délinquants. Autrement dit, c'est la réaction sociale, par l'intermédiaire de l'appareil judiciaire et répressif, qui créerait la criminalité. Comme le souligne Yves Cartuyvels, ces deux paradigmes criminologiques s'opposent très nettement : il y a d'une part « *la criminologie du passage à l'acte, centrée sur le criminel, à laquelle on reprochera de "substantialiser" le crime et de "réifier" le criminel comme être fondamentalement "différent"* », d'autre part la « *criminologie de la réaction sociale ou de la définition sociale, intéressée par les processus de criminalisation primaire et secondaire, que l'on critiquera pour son caractère constructiviste, voire nominaliste, et à laquelle on reprochera d'oublier le réel du crime et le criminel pour s'enfermer dans une lecture critique des institutions sociales et pénales* ».

III Les frontières de la criminologie

Délimitation du champ criminologique. Compte tenu des difficultés pour déterminer l'objet de la criminologie, il semble opportun de se demander ce qui relève ou non du champ criminologique et de délimiter les frontières de ce dernier. Pour ce faire, on peut notamment envisager les relations de la criminologie avec le droit pénal, la victimologie, la pénologie ou encore la criminalistique.

A Criminologie et droit pénal

Empirique contre normatif. À l'heure actuelle, droit pénal et criminologie sont traités comme deux disciplines distinctes. Bien qu'ils concernent tous deux l'action criminelle, leurs démarches et objectifs divergent. Normatif, le droit pénal dit ce qui doit être, impose des règles et détermine des sanctions. Il emprunte les méthodes juridiques traditionnelles, en termes de raisonnement, de discours, de qualification ou encore d'interprétation. Empirique, la criminologie observe ce qui est. Elle recourt alors à la méthodologie des sciences sociales et utilise sondages, questionnaires, entretiens, analyses statistiques, enquêtes journalistiques, expérimentations voire techniques d'infiltration et d'observation participante.

Sources. À cet égard, un constat illustre la différence méthodologique majeure entre droit pénal et criminologie : alors que le premier, légal ou prétorien, résulte de la loi ou de décisions de justice, la deuxième s'appuie sur toutes sortes de sources, universitaires, journalistiques, littéraires, etc. Les travaux de certains journalistes d'investigation relèvent ainsi de la criminologie. Citons par exemple ceux du journaliste italien Roberto Saviano relatif à la Camorra, c'est-à-dire la mafia napolitaine, ou ceux du journaliste américain Jake Adelstein consacrés aux Yakusas, ces membres du crime organisé au Japon. D'autres ressources sont également exploitables d'un point de vue criminologique : on pense d'une part au travail de documentaristes comme Jean-Xavier de Lestrade, lequel a notamment exploité les affaires Brenton Butler et Véronique Courjault, d'autre part à celui d'écrivains comme Philippe Jaenada, qui s'est penché sur les cas de Bruno Sulak, Pauline Dubuisson et Georges Arnaud.

Influence mutuelle. En définitive, la criminologie et le droit pénal s'influencent mutuellement : d'un côté, le champ de la criminologie, même s'il concerne aussi des comportements déviant non délinquants comme la prostitution, demeure en grande partie déterminé par les incriminations fixées par la loi pénale. D'un autre côté, le droit pénal, qui participe de la politique criminelle de chaque État, évolue parfois en fonction de certains constats criminologiques. Certains débats le mettent en lumière, comme celui sur le consentement sexuel des mineurs ou celui sur la responsabilité pénale en cas de prise de stupéfiants.

B Criminologie et victimologie

Développement de la victimologie. Encore plus récente que la criminologie, la victimologie se développe surtout après la Seconde Guerre mondiale. Ainsi le terme est-il utilisé pour la première fois par Benjamin Mendelsohn (1900-1998) lors d'un congrès en 1947. L'année suivante, Hans Von Hentig (1887-1974) publie un ouvrage consacré au criminel et à sa victime. À partir des années 1950, la victimologie connaît une large diffusion, notamment grâce à certains membres de l'École de criminologie de Montréal comme Henri Ellenberger, Ezzat Fattah, Micheline Baril ou, à l'heure actuelle, Jo-Anne Wemmers. Des auteurs français, comme Gérard Lopez et Robert Cario, ont également contribué au rayonnement de cette discipline.

Science de la victime. Tandis que la criminologie est souvent présentée comme la science du crime, la victimologie est parfois décrite comme la science de la victime. Son objectif est de cerner les conséquences de l'acte criminel sur la personne qu'il touche et d'envisager les effets du système pénal sur cette dernière. En effet, il est désormais acquis que le fonctionnement de la police et de la justice peut parfois contribuer à une forme de victimisation secondaire. Si la victimologie prend avant tout en compte les victimes d'infractions pénales, elle s'intéresse également au sort des personnes ayant subi des catastrophes naturelles ou des accidents. Il y aurait donc d'un côté la victimologie pénale, de l'autre la victimologie générale. Si la première peut être vue comme une branche de la criminologie, ce n'est évidemment pas le cas de la seconde.

C Criminologie et pénologie

Sciences des peines. À la croisée du droit pénal et de la criminologie se situe la pénologie (du latin *poena* qui désigne la peine et du grec *logos* qui signifie discours). C'est la branche des sciences criminelles qui étudie les peines, leur nomenclature, leur fixation, leur exécution et même leur extinction. Elle est issue de l'ancienne science pénitentiaire qui étudiait les peines privatives de liberté. Son domaine est cependant plus vaste puisqu'elle concerne les peines autres que l'emprisonnement ainsi que les mesures de sûreté. D'ailleurs, l'analyse des peines privatives de liberté *stricto sensu* a parfois été dénommée carcérologie.

D Criminologie et criminalistique

Deux disciplines distinctes. La criminalistique correspond aux sciences et techniques utilisées par les forces de l'ordre et le système judiciaire pour établir les faits constitutifs de l'acte délictueux. Il s'agit de recueillir les preuves de l'infraction et d'identifier son auteur. La médecine légale, la police technique et scientifique, l'anthropologie ainsi que la psychologie judiciaire font partie de la criminalistique. Cette dernière poursuit donc un objectif probatoire

ponctuel alors que la criminologie vise à comprendre de manière globale l'action criminelle. Liée à l'enquête, la criminalistique relève donc principalement de la procédure pénale, laquelle détermine notamment les modalités d'administration de la preuve. Elle se distingue donc de la criminologie par son domaine et sa méthodologie.

Des affinités. Il existe toutefois des affinités entre la criminalistique et la criminologie comme le prouve l'exemple du profilage, aussi appelé analyse psycho-criminologique. Ce dernier permet d'établir la personnalité de l'auteur d'une infraction. À ce titre, il relève donc de la criminalistique ce qui ne l'empêche pas de puiser de nombreuses données dans la criminologie. Autrement dit, pour déterminer le profil d'un criminel, le *profilier* doit chercher dans ses connaissances criminologiques et se référer aux typologies criminologiques préexistantes. En l'occurrence, on cerne bien l'apport de la criminologie au profilage. Notons au passage que l'influence est réciproque : la criminologie peut recourir aux données issues du profilage pour se développer. Le profilage permet en effet de valider sur le terrain les théories et classifications criminologiques utilisées par les *profiliers*. Si le profilage fonctionne d'emblée, cela signifie que les présupposés criminologiques sont pertinents. À l'inverse, s'il échoue, c'est sans doute que les données préalables sont incomplètes.